

Le CDH accorde ses violons sur la dépenalisation de l'IVG

■ Les centristes veulent le maintien de sanctions pénales en cas d'avortement après 12 semaines.

Un débat serein, nous dit-on unanimement. Le bureau politique du CDH a abordé lundi matin la problématique de la dépenalisation de l'avortement. Avec, à l'arrivée, une position de consensus sur les grands principes. Ce que les humanistes devraient proposer (la position reste à affiner), c'est une sortie de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) du Code pénal, mais en conservant des sanctions pénales en cas d'IVG après 12 semaines de grossesse.

La question était réapparue mercredi lorsque la ministre wallonne de la Santé, Alda Greoli (CDH), déclara "qu'il faut sortir l'avortement du Code pénal" et ajoutait: "C'est la position du CDH." Cette sortie a été comprise comme une prise de position inédite du parti en faveur de la dépenalisation totale de l'avortement. Mais le lendemain, elle dut rétropédaler en annonçant que "le débat et la réflexion se poursuivent au CDH"...

Pas de sanction avant 12 semaines

En fait, la position adoptée lundi par le bureau politique est assez proche de ce qu'annonçait M^{me} Greoli. Cette dernière précisait en effet que "des sanctions [...] demeurent nécessaires" afin que l'avorte-

ment ne soit pas "banalisé". Et c'est bien cela que va défendre le CDH.

Aujourd'hui, l'article 350 du Code pénal prévoit une amende et une peine de prison en cas d'avortement. Sauf pour "la femme enceinte, que son état place en situation de détresse", et qui respecte certaines conditions. Parmi celles-ci: une IVG pratiquée avant les 12 semaines de grossesse et un délai de réflexion obligatoire de six jours.

Par ailleurs, l'interruption médicale de grossesse (IMG) est permise, elle, à n'importe quel moment de la grossesse.

Les centristes devraient donc proposer prochainement une sortie de l'IVG du Code pénal. Pour le symbole, ils signifieraient par là que la femme qui pratique une IVG ne commet plus un délit. Mais ils veulent en même temps le maintien de balises fortes. Et, selon eux, cela passe par des sanctions pénales en cas de violation des règles, parmi lesquelles le respect du plafond des douze semaines de grossesse

que certains partis politiques voudraient repousser, voire carrément supprimer.

Concrètement, pour le CDH, après 12 semaines, rien ne changerait: l'IVG reste interdite. En revanche, avant 12 semaines, il n'y aurait plus de sanctions pénales même si les règles prévues par la loi (femme "en situation de détresse" ou délai de réflexion) ne sont pas respectées. Les détails de la position du CDH devraient être connus dans les prochains jours.

A. C.

Les centristes
pourraient
proposer
prochainement
une sortie
de l'IVG
du Code pénal.